

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2025 / 91 / FERTIGHY / 3 du 4 juin 2025 relatif au projet de création d'une unité de production d'engrais bas-carbone à Languevoisin-Quiquery (80)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 et suivants, le I de l'article L. 121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2024 / 112 / FERTIGHY / 1 du 24 juillet 2024 relative au projet de création d'une unité de production d'engrais bas-carbone à Languevoisin-Quiquery (80) ;

Vu la décision n° 2024 / 163 / FERTIGHY / 2 du 6 novembre 2024 relative au projet de création d'une unité de production d'engrais bas-carbone à Languevoisin-Quiquery (80) ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable publié le 24 février 2025 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 25 avril 2025,

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

suite à la concertation préalable le maître d'ouvrage a pris en considération l'ensemble des questions, préoccupations, argumentations et contributions du public, et s'engage à effectuer des modifications de son projet notamment au sujet de la consommation de l'eau ;

le maître d'ouvrage a également pris en compte les recommandations des garants concernant l'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

RECOMMANDE QUE :

le maître d'ouvrage, dans le cadre de l'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, maintienne le site internet actif et poursuive l'approfondissement de certaines thématiques, parmi lesquelles :

- les modalités de commercialisation de l'engrais produit par FertigHy pour les usages locaux ;
- l'avancement des études sur le tracé de moindre impact du raccordement électrique de RTE ;
- les résultats des études engagées par le maître d'ouvrage sur l'état de la nappe phréatique ;
- l'état d'avancement des études de danger et d'impact ;
- l'intégration paysagère du projet et la question de son accès routier.

Fait le 4 juin 2025.

Le président
M. Papinutti